

**ARRETE 2024/62**

portant délégation de fonction à Patrick SINTES, 1^{er} Vice-Président de Luberon Monts de Vaucluse, pour la signature de l'acte authentique pour la rétrocession des équipements publics pour la ZA Bel Air

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/32 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de LMV ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/34a en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-Présidents de Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2024-150 du 26 septembre 2024 autorisant la rétrocession des équipements publics de la ZA Bel Air ;

Afin de permettre la signature de l'acte authentique mentionné dans la délibération n° 2024/150, il convient de procéder à une délégation de signature au profit de Monsieur Patrick SINTES, 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Considérant que cette délégation de signature n'a pas pour effet de dessaisir le Président qui demeure responsable et peut intervenir à tout moment pour signer tout document qu'il juge nécessaire ;

Arrête

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Patrick SINTES, 1^{er} Vice-Président de LMV, pour signer l'acte authentique suivant en lieu et place du Président :

- L'acte authentique pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 119, AB n° 124, AB n° 127, AB n° 148, AB n° 151, AB n° 152 et AB n° 150 correspondant à l'emprise des équipements publics de la zone d'activité Bel Air sur la commune des Taillades.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse, Monsieur le Trésorier principal et l'intéressé.

Fait à Cavaillon, le 15/11/2024

Le Président,

Gérard DAUDET



Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	Patrick SINTES		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.